

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Axel Marion et consorts – Quelle politique vaudoise en faveur de la classe moyenne ?**

**1. PRÉAMBULE**

La commission s'est réunie le 11 mars 2013, à la Salle Guisan, Bâtiment administratif de la Pontaise, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Aline Dupontet, Sylvie Podio, Martine Meldem ainsi que de MM. Philippe Grobety, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Axel Marion, Maurice Neyroud, Jean-Yves Pidoux, Oscar Tosato et Maurice Treboux.

Participaient également à la séance, M. Pierre-Yves Maillard, Chef du DSAS et Mme Sophie Métraux, secrétaire de commissions parlementaires.

**2. POSITION DU POSTULANT**

La genèse du texte remonte à la discussion budgétaire et plus particulièrement à la question concernant le revenu déterminant donnant droit à l'aide aux subsides pour l'assurance maladie. La notion de classe moyenne ne peut être réduite à une question de revenu. La réflexion doit également porter sur les aspects socioculturels. Il est par exemple intéressant de noter qu'une grande partie de la population suisse se définit elle-même comme faisant partie de la classe moyenne, alors que selon les chiffres retenus, une frange de cette population appartiendrait en fait aux classes aisées ou inférieures.

Le postulat demande une définition de la classe moyenne et des politiques étatiques qui y sont reliées. Si généralement, et logiquement, l'action politique se focalise d'abord sur les groupes dits à problèmes (toxicomanie, personnes à mobilité réduite, pauvreté, etc.) qui bénéficient tous déjà d'une politique spécifique au niveau cantonal, il est temps maintenant de regarder vers la classe moyenne et de faire l'inventaire de ce qui est proposé et de ce qui pourrait l'être.

Le postulant précise néanmoins être conscient que le rapport du Conseil d'Etat pourrait finalement conclure que la situation de la classe moyenne n'est pas problématique, à l'instar des conclusions du rapport de l'Office fédéral de la statistique (OFS) qui estime que les personnes appartenant à cette frange de la population en Suisse ne sont pas forcément moins bien loties qu'ailleurs en Europe. Toujours selon cette étude, les conditions de la classe moyenne auraient même été en progression ces dernières années. Cependant, malgré ce constat qui se veut rassurant, le sentiment prédominant dans la population est celui de devoir supporter un report de charges croissant.

Le postulat est formulé de manière volontairement très large afin de laisser au Conseil d'Etat la latitude d'opter pour l'approche qu'il estimera la plus pertinente.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Sachant que dans le cadre des débats sur le projet de budget 2013, une discussion difficile a eu lieu sur le thème des subsides LaMal ; le thème abordé par le postulat n'en est dès lors que plus pertinent. Le

Conseiller d'Etat relève que ce postulat interroge d'une part sur la définition de la classe moyenne et d'autre part sur les mesures que le Conseil d'Etat est prêt à prendre pour soutenir cette dernière.

La définition générera certainement des débats sans fin alors que finalement ce n'est pas ce qui importe le plus. Si la définition de la limite supérieure mentionnée par Avenir Suisse (qui cible le revenu brut d'une famille avec deux enfants de moins de 14 ans, entre CHF 94'000 et CHF 209'000) est intellectuellement intéressante, elle a des limites. Monsieur le Conseiller d'Etat souligne qu'au-delà de ces chiffres qui paraissent, de prime abord, exorbitants, deux paramètres doivent être pris en compte : il s'agit de la taille du ménage et de la notion de double revenu qui s'avère dorénavant presque la norme pour faire vivre une famille.

Concernant les mesures à prendre, la vision partisane rendra toujours difficile de mener une politique cohérente à l'égard la classe moyenne. En effet, si de manière générale tous les partis s'accordent à reconnaître le problème de la perte de pouvoir d'achat, notamment au sein des familles, ils se séparent lorsqu'il s'agit de mettre sur pied des mesures pour y pallier. Une mesure sera perçue soit comme un arrosoir dispendieux par les uns soit comme un soutien bénéfique par les autres.

Quant aux leviers à actionner, ils sont multiples (fiscal, social, réduction de prime, etc.). Monsieur Maillard explique que des outils permettant la mise en place de mesures très ciblées et pas trop coûteuses existent. L'outil fiscal pourrait par exemple être une option, pour autant que l'on ne se concentre pas uniquement sur le taux car cela impacteraient essentiellement la classe aisée ; un rabais d'impôt par enfant serait plus judicieux. Le levier des subsides (p.ex. LaMal) semble être une bonne solution ; pour les familles toutefois, il devrait être combiné avec d'autres mesures (fiscalité et, par exemple, facturation moins progressive des frais de crèches – garderies).

#### **4. DISCUSSION GÉNÉRALE ET BIENFONDÉ DU POSTULAT**

Si la difficulté de donner une définition de la classe moyenne est relevée par plusieurs commissaires et qu'il est souligné que la grande diversification du canton rendra la tâche encore plus complexe (par exemple, le salaire moyen dans une vallée des Alpes ou dans l'Arc lémanique n'est en rien comparable, de même que le mode de vie, les loyers, etc.), la position optimiste et ouverte de Monsieur le Conseiller d'Etat sur le traitement du postulat leur permet d'envisager un renvoi du texte. L'importance du maintien de la classe moyenne est soulignée pour éviter de basculer dans une société à deux vitesses.

Aux dires d'un commissaire, c'est pour des raisons culturelles que 87% de la population suisse s'auto-affilie à la classe moyenne. Quant à la définition d'Avenir Suisse, il la considère insuffisante car certaines personnes avec de hauts revenus, bénéficient encore d'aides de Etat (p.ex. frais de garde). Ce constat rend complexe une intervention étatique en fonction des revenus des personnes.

Concernant les leviers pouvant être actionnés, celui des logements est important. En effet, selon certains barèmes (loyer maximum de CHF 2'900 / avec un revenu de CHF 186'000), il est encore possible de bénéficier de loyers subventionnés avec des revenus conséquents. Ce constat positionne les classes moyennes relativement haut. Par conséquent, comme le relève un commissaire, dire que la classe moyenne est celle qui ne bénéficie pas d'aides de l'Etat (logements / frais de garde) ne correspond pas à la réalité actuelle. Il relève encore que le sentiment de sécurité est différent si l'on possède de la fortune ou pas, avec le risque de tomber dans la précarité du jour au lendemain.

A une question d'un commissaire qui demande combien de familles se disant appartenir à la classe moyenne ne réclament pas le subside LaMal mais pourraient y avoir droit, Monsieur le Conseiller d'Etat explique que l'Etat recense ceux qui ont des données fiscales correspondant aux limites de revenus et leur écrit. En tenant compte du fait que, dans les plus bas niveaux de revenus, les demandes de subsides seront davantage utilisées, sur l'ensemble des ayants droit, le taux de familles qui ne demandent rien pourrait alors se situer aux environs de 20 ou 30% (estimation non vérifiée).

Des commissaires demandent si la classe moyenne, qui représente environ le 80% de la population, paie également 80% des impôts car il n'y a alors pas d'intérêt à leur demander de payer plus d'impôts pour pouvoir leur donner plus d'aides financières.

En réponse à une question, Monsieur Maillard répond que le revenu déterminant unifié (RDU) corrige certaines situations mais ne sera pas le fondement d'une politique pour la classe moyenne. Il permet d'éviter qu'un citoyen qui fait une demande à un régime s'en sorte mieux que s'il avait fait une demande à un autre régime. Les gens doivent pouvoir bénéficier d'une gradation progressive sur l'échelle sociale. A l'heure actuelle, 30% de la société reçoit un complément de revenu au sens large du terme (subside LaMal – RI – PC AVS – AI – chômage et bourses). S'agissant de 70% restants, ceux qui se sentent en difficulté sont la frange qui se trouve dans le périmètre immédiat supérieur à ces 30%.

Il est spécifié que le Conseil d'Etat ne cherchera pas à faire un travail savant de définition mais s'attachera à proposer des mesures concrètes et, par ce biais, provoquer un débat au Grand Conseil. Un des points intéressants serait de mieux valoriser les personnes actives.

Monsieur Maillard précise être contre une augmentation d'impôt afin de pouvoir redistribuer des prestations. Face à un tassement conjoncturel avec un Etat qui a une petite marge de manœuvre, une place existe pour des mesures ciblées qui soutiennent le pouvoir d'achat et, partant, l'activité économique.

M. le Conseiller d'Etat tient à rassurer les membres de la commission : les mesures possibles ne sont pas forcément synonymes de coûts. Le maintien du pouvoir d'achat de la classe moyenne ne se résume pas à une distribution d'argent mais également à une gestion rigoureuses des dépenses publiques. Les accords entre partenaires sont également importants : la mesure prise pour augmenter les allocations familiales permettra d'impacter directement et rapidement le pouvoir d'achat des familles.

Le postulant remercie M. le Conseiller d'Etat pour l'accueil de son texte. Il souligne être conscient de la difficulté du travail de définition et mentionne que son texte se veut un postulat d'action, visant à amener des propositions au Grand Conseil afin qu'il tienne un vrai débat et se décide alors, en toute connaissance de cause.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération du postulat*

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0

Abstention(s) : 0

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat Axel Marion par 9 voix, aucune contre et aucune abstention et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Vers-l'Eglise, le 16 juin 2013

Le rapporteur :  
(Signé) Philippe Grobety